



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

neergelegd/ontvangen op

Rés
a
Moni
bel

18153402

09 OKT. 2018

 ter griffie van de Nederlandstalige
rechtbank van koophandel Brussel
Greffie

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0500.566.718

Dénomination

(en entier) : **PRADO**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1090 Brussel, Duysburghstraat, 35/10

Siège d'exploitation : Quevaucamps (Beloeil), rue Georges Mauroy, 10

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL - MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE - MODIFICATION AUX STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Alain MAHIEU à Mouscron en date du 21 septembre 2018,

Que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "PRADO" ayant son siège social à 1090 Brussel, Duysburghstraat, 35/10 a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social qui dorénavant débutera le premier janvier et se clôturera le trente-et-un décembre de chaque année. A titre de mesure transitoire, l'exercice social en cours, qui a débuté le premier octobre deux mille dix-sept, sera clôturé le trente-et-un décembre deux mille dix-huit.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale qui se tiendra dorénavant le premier vendredi du mois de mai à 13 heures et pour la première fois en deux mille dix-neuf. Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Troisième résolution.

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit pour les adapter à la décision prise :

Article 13 : La première phrase de cet article est remplacée par le texte suivant :

« L'assemblée générale se réunit chaque année le premier vendredi du mois de mai à 13h00. »

Article 31 :

La première phrase de cet article est remplacée par le texte suivant :

« L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de la même année. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Alain MAHIEU

Déposée en même temps:

- l'expédition de l'acte de modifications aux statuts ;

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature